

EVÉNEMENT D'IRRADIATION

Zoom sur un événement d'irradiation: un salarié exposé à un objet radioactif à la centrale de Chinon

23 avril 2010 : Un salarié d'une entreprise prestataire effectuant des travaux de nettoyage dans le tunnel de transfert entre le BR et le BK, a ramassé une petite pièce métallique sur le sol. Constatant une alarme sur son dosimètre, il a vite déposé la pièce. Après analyse et expertises, les résultats ont indiqué que la main du salarié a été exposée à une dose évaluée au maximum à 1,5 fois la limite annuelle réglementaire, fixée à 500mSv*.

*A titre d'exemple : 500mSv = 1 minute avec un irradiant de 30Sv/h dans la main

Toute pièce ou débris en **Zone contrôlée**, en particulier :

- en fond de piscine
- dans une capacité, un corps de robinet ou un puisard
- dans un aspirateur

représente un **danger potentiel d'irradiation**.

Conduite à tenir :

- 1/ Toujours avoir un radiamètre sur soi
- 2/ En cas de découverte d'un tel objet, toujours faire une mesure du débit de dose
- 3/ Si l'objet est **irradiant** :
 - > Evacuer le personnel à proximité et baliser
 - > Protéger sans toucher (matelas de plomb, ...)
 - > Informer rapidement le service «Prévention des risques»

SOMMAIRE +

- ➔ **SUJET DU MOIS**
Les gants de protection
- ➔ **VEILLE REGLEMENTAIRE**
Déclaration des AT
Relevé de décision de Gravelines
- ➔ **DIVERS**
Événement d'irradiation
Travaux en ambiance chaude
Agendas

AGENDA GIP NO

Matinée de prévention risque chute de hauteur :
vendredi 02 juillet
CNPE de Gravelines, bât. H

PORT DES EPI

**Gants de protection
Faites votre choix !**

19/05/2010 : Dépose par tronçonnage des tuyauteries SEO. Lors de la manutention de la tuyauterie découpée, celle-ci a glissé. La bavure présente sur le bout de la tuyauterie a percé le gant et a entaillé l'intérieur du pouce.

Les gants portés n'avaient un indice de protection à la coupure que de 1 (pour un maximum de protection à 5).

ATTENTION : Les gants ne vous protègent que lorsqu'ils sont appropriés aux risques de votre activité.

1/ J'identifie les risques et les contraintes.

Risques et pictogrammes :

Résistant
aux produits
chimiques



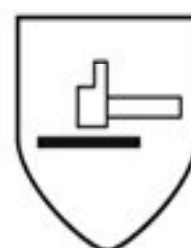
Faiblement résistant
aux produits
chimiques



Micro-organismes



Risques
mécanniques



Chaleur et
flamme



Contraintes :

Liées à l'activité : position de l'intervenant, durée de port...

Liées à l'environnement : température, humidité...

Liées à l'utilisateur : irritations, gêne...

2/ Je vérifie que mes gants sont adaptés à mon activité.



Exemple. Ce gant protège contre les risques mécaniques avec pour niveau de performance 2111 :

2 : Niveau de protection 2 contre l'abrasion (de 0 à 4)

1 : Niveau de protection 1 contre la coupure (de 0 à 5)

1 : Niveau de protection 1 contre la déchirure (de 0 à 4)

1 : Niveau de protection 1 contre la perforation (de 0 à 4)

Rappel :

La sélection des gants de protection est à la charge de l'employeur. Ainsi, c'est à l'employeur des intervenants prestataires de choisir les gants adaptés.

RÉSULTATS SÉCURITÉ

Gravelines résultats du mois de mai

Sécurité :

- 6** evts de plain-pied ou chute suite à un déplacement
- 5** evts d'objet en cours de manipulation
- 2** evts au niveau des yeux

Radioprotection :

0 C3

Paluel résultats du mois de mai

Sécurité :

- 4** événements de chute d'objet en cours de manipulation
- 2** evts de type coupure
- 2** evts d'objet en cours de manutention manuelle
- 1** evt de plain pied

Radioprotection :

0 C3

Vigilance

Crinolines

Un risque de chute de hauteur potentiellement grave. Risque accentué lors de port de surbottes.

Les règles : Veillez à sécuriser les accès, à vous déplacer les mains libres avec 3 points d'appui.

Circulation

Bien respecter les voies de circulation routière ou piétonne

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Déclaration des accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP)

Arrêté du 29 juillet 2009 applicable le 1er janvier 2010

Le délai dont dispose la CPAM pour statuer sur le caractère professionnel de l'AT ou la MP sera calculé à partir de la date de réception par la caisse de deux documents : la déclaration d'accident du travail (ou la déclaration de maladie professionnelle) et le certificat médical initial.

Les réserves éventuellement émises par l'employeur lors de la déclaration d'AT-MP devront être motivées (motivation actuellement non obligatoire).

Travaux en ambiance thermique chaude

Relevé de décision n°2010/07, CNPE de Gravelines : « Conditions d'assistance aux entreprises extérieures dans l'évaluation de la « DLE » de leur chantier

TRAVAUX EN AMBIANCE THERMIQUE CHAUDE

Détermination de la Durée limite d'exposition (DLE)

INFOS SUR LE RELEVÉ DE DECISION GRAVELINES

Contexte : Lors de travaux en ambiance thermique chaude, il est important pour la santé des travailleurs de mettre tous les moyens en œuvre pour les prémunir du risque. La suppression du risque à la source est à privilégier mais lorsque celle-ci n'est pas envisageable il faudra fixer des Durées Limites d'Exposition.

QUE DIT LE RELEVÉ DE DÉCISION?

La détermination de la DLE est à la responsabilité de l'employeur qui peut ou non demander l'assistance du CNPE pour le calcul de cette DLE, ainsi :

Les demandes d'assistance doivent se faire via un formulaire de demande

Les mesures de température au poste de travail sont réalisées par SRM avec la présence obligatoire d'un représentant de l'entreprise

Si l'entreprise souhaite être assistée par le CNPE dans le calcul de la DLE, elle devra définir au préalable les conditions de travail sur l'intervention (métabolisme, tenue de travail, moyens de prévention).

Les entreprises concernées devront faire connaître en réunions d'enclenchement ou dans les 15 jours au plus tard avant l'intervention leur prise en compte du risque dans l'analyse de risque et dans les 7 jours avant les travaux, les entreprises devront faire connaître leurs dispositions spécifiques en matière d'évaluation des risques, la DLE et les éléments nécessaires à son estimation (métabolisme, isolation vestimentaire ...)

L'estimation de la DLE n'est pas faite pour des températures inférieures à 30°C.

Le métabolisme est l'énergie dépensée au travail

Les membres de la commission sécurité du GIPNO travaillent actuellement avec le site de Gravelines pour vous informer de la marche à suivre suite à ce relevé de décision, pour répondre au mieux à vos questions et ainsi vous apporter l'aide nécessaire. N'hésitez pas à nous soumettre vos difficultés de mise en œuvre de ce relevé de décision

A VOS AGENDAS



Flamanville

Réunion mensuelle de sécurité et de coordination de la cellule PdP :

jeudi 29 juillet 2010 de 10h30 à 12h salle de réunion du personnel



Paluel

Réunion sécurité AT4:

Tous les mercredis à partir du 26 mai (RDV à 11h salle RAT)



Penly



Gravelines

Matinée de prévention risque chute de hauteur : vendredi 02 juillet, bât. H

Réunion sécurité AT5 :

Tous les jeudis à partir du 17 juin (RDV à 13h30 au X2)

CONTACTS

CNPE de Paluel

Pauline POURCHET

02 35 57 60 31 - gipno.paluel@orange.fr

CNPE de Gravelines

Caroline BRUNEAU

03 28 23 89 90 - gipno.gravelines@orange.fr

GIP NO info HSE : publication du Groupement des Industriels Prestataires Nord Ouest